



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Compte rendu

Séance du vendredi 13 juin 2014

VALIDE EN SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

Le 13 juin 2014 s'est tenue à Marseille, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la septième session du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Cette réunion était présidée conjointement par Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par le vice-amiral d'escadre Yves JOLY, préfet maritime de la Méditerranée.

Les délibérations adoptées en Conseil maritime de façade figurent en annexes 1 et 2.

La liste des participants est jointe en annexe 3.

(La séance est ouverte à 14 heures 40).

Discours introductif de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. CADOT (préfet de la région PACA)- Amiral, Madame la présidente, Monsieur le directeur interrégional, Mesdames et Messieurs les directeurs, élus, responsables des différentes administrations et entités participant à notre Conseil maritime de façade, je suis très heureux de vous accueillir dans ces salons. Je vous remercie de votre ponctualité pour cette septième réunion de notre Conseil maritime de façade depuis sa création et vous informe que nous avons atteint le quorum.

Merci à ceux qui sont venus de loin - j'ai repéré plusieurs visages venus de Corse ou de l'autre bout de la région Languedoc-Roussillon - ou tout simplement de Montpellier, pour Madame le sous-préfet chargée du littoral languedocien. Je salue évidemment les autorités militaires et, dans sa qualité particulière de vice-présidente et présidente de la commission permanente, Mme Peirano, qui est notre vigie en matière de fonctionnement de ce Conseil maritime de façade.

Nous avons un ordre du jour assez dense sur des sujets novateurs. Nous allons ainsi traiter deux dossiers pour lesquels il sera demandé un avis au Conseil maritime de façade sur des autorisations éventuelles concernant des projets dans la zone économique exclusive. Il s'agit d'une application du décret créant la ZEE en Méditerranée. C'est une procédure nouvelle que nous allons tester, en sachant que nous sommes la première façade à mettre en œuvre ce dispositif.

Notre réunion se tient à un moment où les travaux sur les textes législatifs et les négociations européennes concernant la politique de la mer et du littoral sont actifs. Je rappelle que le parlement est en train d'examiner au stade des consultations en commission, avant débat vraisemblable l'Assemblée dès le mois de juillet, le projet de loi cadre sur la biodiversité. Ce projet de loi consacra une part importante de son développement aux politiques maritimes, dans la logique et dans la lignée de la conférence environnementale qui s'est tenue en septembre 2013 autour de cinq thèmes, dont celui de la diversité biologique de la mer et des océans.

C'est une loi qui développera des outils nouveaux, dont j'espère qu'ils seront complétés par la suppression de procédures anciennes, de façon à rester dans un dispositif qui ne soit pas trop complexe. La loi veillera notamment – c'est l'un de ses objectifs majeurs - à améliorer et simplifier la gouvernance des aires marines

protégées, et à renforcer la cohérence de la stratégie mer et littoral. Elle créera – il y a eu beaucoup de débats sur ce sujet – une Agence de la biodiversité qui regroupera un certain nombre d’institutions, notamment l’ONEMA, l’Agence des aires marines protégées, et l’Etablissement public des parcs nationaux de France tous rassemblés dans cette nouvelle instance. En revanche, l’ONCFS, l’ONF ou le Conservatoire du littoral restent totalement séparés et autonomes dans le cadre des arbitrages qui ont été rendus. Le projet de loi va être un cadre important de fonctionnement de notre Conseil.

Je voudrais rappeler que le dispositif des énergies marines renouvelables, dans lequel nous sommes très engagés, va également se déployer, désormais, avec les annonces que Mme Royal, notre nouvelle Ministre de l’écologie et de l’énergie a réaffirmées, dont un objectif de 6.000 MW installés en 2020. Ainsi – nous allons l’aborder un peu aujourd’hui – s’engagent ailleurs en France la troisième vague des appels d’offres pour des éoliennes marines fixes, et chez nous notamment, un certain nombre d’études pour essayer d’identifier des zones propices à l’installation d’éoliennes flottantes. Nous allons engager une nouvelle étape et serons amenés à en parler aujourd’hui.

Un point m’apparaît également important à souligner : les évolutions européennes, avec la transformation des fonds européens, leur reprise en gestion par les Conseils régionaux et, pour ce qui nous concerne, la transformation du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) en Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP). Il a été acté et précisé dans le règlement opérationnel du FEAMP une ouverture nouvelle significative et pour nous importante sur les petits métiers et la reconnaissance de ces petits métiers qui correspondent, sur la façade méditerranéenne, beaucoup plus à la réalité de la pêche que ce n’est le cas sur les façades atlantiques. C’est un sujet que les collectivités locales avaient évoqué lors des précédentes rencontres du Conseil maritime de façade et M. Cuvillier avait été interpellé sur le sujet ; concomitamment, l’engagement sur le gangui a été pris par le ministre dans le dispositif européen qui se met en place.

Je souhaite enfin mettre l’accent sur l’engagement réciproque entre l’Etat et les Conseils régionaux. Nous étions ensemble avec Mme Peirano, il y a quelques jours à Toulon, pour installer le Comité stratégique de filière sur les filières navale et maritime de PACA. Cette démarche d’accompagnement économique de la stratégie maritime que nous portons se déploie désormais de manière concrète et précise sur notre façade.

Il est prévu par ce Comité stratégique de filière un appui réactif et efficace sur les thèmes les plus porteurs. Un certain nombre de sujets touchant notamment la réparation navale ont été identifiés, mais également les industries sous-marines ou l’éolien flottant. Dans ce domaine, notre volonté est d’accompagner les industriels en laissant le pilotage des initiatives au monde économique. C’est d’ailleurs M. Poimboeuf, industriel bien connu, qui a accepté d’assurer la présidence de ce Comité stratégique dans la durée. Il s’agit évidemment d’une nouvelle méthode de travail qui va certainement entraîner de nouveaux emplois et de nouvelles activités dans les domaines maritimes et du littoral.

Merci de votre attention. Je laisse la parole à M. le préfet maritime, qui préside avec moi ce Conseil maritime de façade.

Discours introductif de Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée

VAE JOLY (préfet maritime de la Méditerranée)- Merci, Monsieur le Préfet. Madame la Vice-présidente, Monsieur le Directeur interrégional, Mesdames et Messieurs, en effet, la période est dense sur les sujets maritimes, ne serait-ce qu’en raison de la saison estivale dont la température est là pour nous rappeler qu’elle s’est bien installée depuis une semaine. A cet égard, après avoir animé ici même, à Marseille, les Assises de la plongée sous-marine, j’ai procédé à l’ouverture de la campagne de sécurité des loisirs nautiques, mardi dernier à Toulon.

Nous allons nous attacher à rester dans le concret cet après-midi, pour aborder des sujets éminemment maritimes. A l’occasion de cette septième session du CMF, j’observe que nous sommes pleinement entrés dans le vif du sujet, et ils sont nombreux. Beaucoup d’exemples ont été donnés, ce contexte témoigne de la nouvelle dynamique de la politique de la mer.

Sur notre façade, les services de l’Etat traitent actuellement des dossiers interrégionaux dont la dimension, par les enjeux qu’ils portent, est clairement nationale. Je pense au transport d’électricité par câble sous-marin entre les régions Languedoc-Roussillon et PACA ou encore aux demandes d’implantation d’éolien flottant au large de Fos-sur-Mer. Vous avez encore en mémoire la présentation faite lors de la dernière session. Nous sommes bien au cœur de la politique énergétique de notre pays. Je retiens l’intérêt de l’ensemble des acteurs maritimes et littoraux, civils et militaires, qui ont participé aux réunions de concertation sur ces sujets, réunions que je qualifierais d’exemplaires. C’est nécessaire : le milieu maritime impose de fait une approche intégrée et une vision globale des enjeux et des problématiques pour permettre ensuite la prise de décision adéquate, à la hauteur des défis qu’il nous faut relever. Je cède sans plus attendre la parole à la Vice-présidente du CMF, Mme Mireille Peirano.

Discours introductif de Madame la vice-présidente du Conseil maritime de façade

Mme PEIRANO (vice-présidente de la Région PACA)- Je vous remercie. Monsieur le Préfet Maritime, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs, je suis très heureuse d'être aujourd'hui parmi vous, dans une instance qui prend progressivement ses marques et son rythme depuis maintenant un peu plus de trois ans.

L'ordre du jour est très représentatif du rôle du Conseil et des sujets qui concernent les enjeux de la mer et du littoral de notre façade, dans un souci d'équilibre des thématiques concernées.

Comme vous le savez, les travaux du Conseil maritime de façade font l'objet d'une préparation en commission permanente ; celle-ci s'est réunie le 28 mai dernier à Montpellier. Nous avons été accueillis au sein de l'Hôtel de Région Languedoc-Roussillon par M. Codorniou, qui est excusé aujourd'hui, et par André Lubrano qui nous fait le plaisir de sa présence cet après-midi, dans le cadre des modalités de travail que je souhaite le plus partagées possibles. Je les remercie tous les deux encore aujourd'hui de leur accueil et plus encore de leur implication. Je remercie tous ceux qui étaient présents pour les échanges que nous avons eus, dont la DIRM pour son travail et son accompagnement technique à la fois pragmatique et efficace. En effet, sur chaque sujet, nous essayons de veiller à des issues les plus concrètes possibles, permettant l'action et la concertation.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble des points qui vont être présentés tout au long de cet après-midi, mais en évoquer quelques-uns qui nous ont semblé emblématiques et pour lesquels il me semble important d'amener les éclairages de la commission permanente.

Tout d'abord, nous avons souhaité nous saisir du sujet du futur fond européen concernant la pêche, le FEAMP. Celui-ci n'est pas suffisamment avancé aujourd'hui pour être pleinement abordé lors du Conseil qui nous réunit, et cela participe à certaines de nos inquiétudes, mais nous avons souhaité faire un point en commission permanente, et avons convenu d'une initiative entre les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, à laquelle nous avons proposé d'associer la Corse. Nous avons décidé d'adresser un dossier cosigné au Secrétaire d'Etat, M. Cu villier, en vue d'une réelle prise en compte des spécificités méditerranéennes dans l'élaboration du programme opérationnel national et des documents associés. Nous avons aussi évoqué la nécessité d'avoir des enveloppes financières régionales, dans le cadre de notre future gestion déléguée de certaines mesures, qui soient adaptées pour répondre aux enjeux de la pêche et de l'aquaculture en Méditerranée. Il nous semble en effet nécessaire de rappeler que l'une des principales caractéristiques de la Méditerranée est l'importance des très petites entreprises de pêche. Leur caractère essentiellement artisanal et polyvalent, leur fort ancrage territorial, contribuent tant à l'aménagement du territoire qu'à son développement local, avec toutes ses dimensions patrimoniales et culturelles. S'ajoute aussi une identité forte, notamment au travers des institutions que sont les prud'homies de pêche. A ce titre, nous serons particulièrement vigilants au contenu du plan de développement de la petite pêche côtière, qui doit être annexé au programme opérationnel FEAMP.

Ce courrier est d'autant plus d'actualité que le mécontentement se développe depuis quelque temps chez les pêcheurs professionnels méditerranéens. Une délégation de représentants des prud'homies méditerranéennes a été reçue le 5 juin à la Direction des pêches, et cela a été l'occasion pour eux d'exprimer leur malaise vis-à-vis de la gestion actuelle des pêches. Dans ce contexte, je souhaite aujourd'hui réaffirmer la volonté de la région PACA qui, je pense sans trop m'avancer, est également celle des Régions Languedoc-Roussillon et Corse, de donner des garanties de notre soutien aux pêcheurs professionnels méditerranéens, et de faire en sorte que la mise en œuvre du FEAMP permette réellement d'apporter des réponses concrètes à leurs attentes.

Pour la Région PACA, la mise en œuvre de la gestion déléguée du FEAMP viendra renforcer nos politiques territoriales, notamment pour la mer, celle déclinée depuis octobre 2012, au travers de la stratégie régionale de la mer et du littoral, et ses propositions d'action en faveur de la pêche artisanale et de l'aquaculture.

La stratégie nationale de la mer et du littoral est le deuxième point que je souhaite aborder dans le cadre du sujet relatif au point d'actualité des politiques marines intégrées suite aux Assises de la mer et du littoral et aux travaux en cours du Conseil national de la mer et des littoraux.

Cela fait presque un an que nous nous sommes réunis à Arles pour faire remonter nos éléments régionaux, que ce soit en termes de diagnostic, d'enjeux, de projets, d'opérations en cours ou à venir. Nous avons notamment proposé de privilégier l'axe de l'économie maritime sous l'angle de la croissance bleue, afin de créer les conditions d'un développement durable, d'une économie maritime reposant aussi sur la préservation de notre patrimoine naturel et culturel. Il ne s'agit pas, en effet, de reproduire le développement économique mis en œuvre sur terre en mer, comme le soulignait Didier Codorniou en commission permanente le 28 mai dernier. Après les premiers retours, j'ai récemment écrit au Secrétariat du Conseil national de la mer et des littoraux pour attirer l'attention sur nos travaux et dire notre souhait de les voir pris en compte.

Au-delà des travaux de l'année dernière, je souhaite aussi évoquer les éléments de travail réunis lors du diagnostic territorial mer et littoral construit avec les services de l'Etat pour la préparation de la programmation européenne qui débutait alors, documents établis pour chaque région. Il me semble que la proposition d'un groupe de travail réunissant les acteurs concernés, mais sans formalisme excessif, nous permettrait d'avancer

concrètement, en attendant la déclinaison en cours de la stratégie nationale. Ce groupe de travail devrait nous aider, aussi et surtout, à prioriser les projets importants dont nous avons besoin et à évaluer les moyens à mobiliser pour les réaliser.

Dans le prolongement de ce sujet, je souhaite évoquer un point qui contribue de manière stratégique à nos travaux, à savoir la question des données, et j'attire votre attention sur ce sujet qui est la base de nos outils d'évaluation et d'élaboration des politiques intégrées du littoral. Comme vous le verrez dans vos documents de séance, dans la pièce n°10, une note relative au partage des données statistiques et géographiques vous est présentée. De nombreuses données existent, regroupées dans des portails nationaux, régionaux ou locaux. Je souhaite que nous abordions le sujet de ce partage des données, non seulement dans la sphère publique, mais également avec les entreprises qui répondent à la commande publique et la société civile qui compose le Conseil maritime de façade.

Il me semble nécessaire de mettre en synergie les acteurs nationaux et les plate-formes régionales des trois régions, pour mettre en œuvre la directive « planification spatiale maritime » dans un objectif de bonne prise en compte de toutes les composantes du développement durable et dans la transparence que permet maintenant l'engagement des entités publiques dans la libération des données.

Je souhaite également que ce sujet figure en bonne place dans la stratégie nationale de la mer et du littoral, ce qui n'est pas le cas actuellement, et que nous le prenions sérieusement en compte dans notre stratégie de façade, qui alimentera la stratégie nationale.

Je ne veux pas aller au-delà, je préfère laisser la place à la présentation mais surtout aux sujets de débats qui vont, j'en suis sûre, être nombreux. Je vous remercie.

M. CADOT.- Merci, Madame la Présidente, pour cette présentation assez riche et avec un certain nombre d'interrogations et de débats que vous proposez à notre Conseil. Je propose que l'on revienne sur la question du partage des données dans notre point n°6, puisque nous allons aborder précisément la stratégie de planification spatiale, et c'est autour de cela que pourra s'organiser la discussion que vous appelez de vos vœux, à juste titre, pour essayer d'accompagner la réflexion sur la base de la note qui a été rajoutée dans nos dossiers.

Un point sur ce que vous avez évoqué en premier point dans votre intervention concernant la renégociation du FEAMP et son programme opérationnel. Je crois qu'un certain nombre d'éléments sont en train de se finaliser dans les négociations entre le Ministre et les autorités européennes. M. le directeur, avez-vous des éléments à nous communiquer qui répondraient aux demandes que les élus régionaux expriment ?

M. ANDRIEU (directeur interrégional de la mer Méditerranée)- J'ai effectivement le montant qui vient d'être alloué à la France. Ce montant est de 369 M€ pour le développement durable de la pêche, de l'aquaculture et des zones côtières dépendant de ces activités au cours de la période 2014-2020. Par comparaison, sur la période 2007-2013, sur ce secteur-là, il y avait 216 M€.

Au total, la France sera dotée, sur les crédits du FEAMP, de 588 M€ au cours de la programmation 2014-2020. Les sommes qui feront l'objet d'une discussion avec les Régions pour le partage de gestion s'élèveront à 369 M€. Il y aura de plus 66 M€ dévolus à la collecte des données ; 56 M€ au contrôle des pêches ; 86 M€ aux compensations dues aux régions ultra-périphériques ; 4,7 M€ à l'aide au stockage ; et 5,3 M€ à la politique maritime intégrée, en rappelant que sur ce dernier point, la Commission européenne restera le principal gestionnaire direct, seule une petite partie de la gestion étant confiée aux États membres.

Dans la clé de répartition, le pourcentage de la petite pêche côtière sera pris en compte pour l'attribution entre les Régions. Le Ministre a annoncé qu'il co-présiderait le premier comité Etat/Région, avec M. Massiot, Président de la région de Bretagne, qui est le référent pêche au sein de l'Association des régions de France, le 9 juillet prochain. Le détail de la répartition entre les Régions et l'Etat sera sans doute affiné lors de cette réunion.

M. CADOT.- Combien pesait notre façade sur les 216 M€ du précédent programme ?

M. ANDRIEU.- En aides directes aux entreprises, la façade méditerranéenne représentait de l'ordre de 10 % de ce montant.

M. CADOT. Donc, nous étions environ à 21/22 M€ pour nos trois Régions. Là, on serait aux alentours de 36/38 M€, car avec la petite pêche nous serons peut-être plus favorisés dans la répartition globale.

M. ANDRIEU.- Tout à fait. Cela est plutôt une bonne nouvelle.

M. CADOT. S'il n'y a pas de questions préliminaires, je vous propose que nous abordions l'ordre du jour de notre réunion, en vous présentant les excuses du Préfet de Haute-Corse, M. Rousseau qui est retenu par la fin de la visite du Ministre de l'Intérieur.

Point n°1 : Approbation du compte rendu de la dernière session du Conseil maritime de façade en date du 14 novembre 2013.

M. CADOT. Y a-t-il des commentaires sur le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Maritime de Façade qui s'est tenue le 14 novembre 2013 ?

(Pas d'observation).

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Eclairage liminaire sur la procédure établie par le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive

M. JOLY.- Avant de céder la parole à Mme Sellier-Richez, Directrice de la Mer et du Littoral du Var, je voudrais simplement introduire son intervention en rappelant que la Zone Economique Exclusive méditerranéenne, dont la désignation remonte à octobre 2012, s'est dotée depuis juillet 2013 d'un cadre juridique permettant de contrôler la pose et le suivi d'installations et d'ouvrages dans son périmètre, donc au-delà des eaux territoriales. Le Conseil Maritime de Façade voit ainsi ses pouvoirs se renforcer, puisque ce décret prévoit une consultation du Conseil pour tout projet d'installation en Zone Economique Exclusive. Vous le disiez à l'instant, Monsieur le Préfet, le CMF de Méditerranée est le premier à être saisi au titre de cette procédure et de l'examen d'un dossier qui nous est présenté.

Je vais passer la parole à Mme Sellier-Richez, qui va présenter le contenu de cette nouvelle procédure, qui a bien pour but de permettre à l'Etat de garder la maîtrise des autorisations délivrées et des conditions de mise en œuvre des projets en Zone Economique Exclusive.

Mme SELLIER-RICHEZ (direction départementale des territoires et de la mer du Var)- *(Introduction des deux dossiers suivants – voir dossier de séance)*.

M. CADOT. Avant d'entrer dans chacun des deux projets sur lesquels il faudra recueillir un avis formel du Conseil, je souhaiterais savoir si sur la démarche générale induite par ces nouvelles procédures d'autorisations que vous venez de présenter, il y avait des demandes d'explications ou des commentaires.

Toutes ces séries de consultations doivent être menées dans un délai maximum de quatre mois, et c'est peut-être ce point qui mérite que l'on s'y attache un instant. Cela veut dire, malgré tout, qu'il faudra que l'on puisse se coordonner de manière assez rapide pour introduire ces dossiers à l'ordre du jour du CMF, et s'il y avait nécessité, trouver d'autres formules, soit par consultation écrite, soit par délégation préalable à la commission permanente. Il faudra que l'on voie, si le nombre de demandes d'avis se développait, quelles procédures nous adopterions, mais pour l'heure nous démarrons, nous anticipons assez bien les projets, et on peut les inscrire en restant sur un rythme de deux réunions du Conseil Maritime de Façade par an, ce qui semble suffisant à M. Joly et à moi-même, et je pense à vous aussi. S'il n'y a pas de questions, nous passons au projet MEUST.

Point n°3 : Avis réglementaire consultatif du Conseil Maritime de Façade en application de la procédure précitée sur un projet d'observatoire sous-marin au large de la côte varoise (projet MEUST).

M. JOLY.- Ce projet qui nous est soumis aujourd'hui est appelé à être dans la Zone Economique Exclusive, à 2.500 mètres de profondeur. Ce dossier concerne l'installation d'une plate-forme scientifique et technologique dotée d'un réseau de connexions sous-marines pour l'observation du milieu marin, et le développement d'un télescope à neutrinos de deuxième génération.

Je vais vous en dire quelques mots car il s'agit d'un sujet de très haute technologie qui présente un grand intérêt scientifique, et qui est absolument passionnant. A l'instar de ce qui se fait en matière spatiale, chacun d'entre nous a désormais compris que nous avons beaucoup à apprendre de la mer et des océans pour mieux appréhender les phénomènes complexes qui nous entourent, tels que le changement climatique, l'acidification des océans, la productivité océanique, la biodiversité, la physiologie des organismes abyssaux, la géoscience, la relation entre les tremblements de terre et les glissements de pentes sous-marines.

Pour en revenir à l'astronomie et aux neutrinos, c'est ni plus ni moins une fenêtre ouverte sur les univers galactiques et même extra-galactiques. Cela vient de très loin et est donc étudié dans le cadre du projet MEUST, et c'est une possibilité pour comprendre d'autres phénomènes, tels que la détection de la matière noire, la compréhension des phénomènes violents dans l'univers, la désintégration et l'effondrement des supernovas, etc. Les développements scientifiques et technologiques à en attendre sont remarquables.

Ce dossier passionnant est porté par le Centre de physique des particules de Marseille. Il mérite que l'on s'y arrête un petit moment. C'est la raison pour laquelle nous allons laisser la parole à M. Vallée, responsable du projet, qui va nous l'exposer plus en détail.

M. VALLEE (Centre national de la recherche scientifique)- *(Présentation du projet – voir dossier de séance).*

M. JOLY- Merci, Monsieur Vallée. Y a-t-il des questions ?

Mme BELLAN-SANTINI (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel PACA)- J'aimerais avoir une idée du câblage qui rejoindra la station à la zone à terre. Est-ce un câblage physique ?

M. VALLEE- Oui, c'est un câble optique classique de télécommunications, avec 36 fibres optiques et un conducteur métallique pour transmettre la haute tension. Il est alimenté en courant alternatif. C'est un câble très similaire au câble Antares qui est déjà en opération depuis dix ans, et similaire au câble CC5 au niveau optique, parce que dans le câble CC5, il n'y a pas d'alimentation.

Mme BELLAN-SANTINI- Y a-t-il une étude d'incidence concernant la pose du câble et le fonctionnement du câble ?

M. VALLEE- Tout a été étudié dans le cadre de l'étude d'impact et est bien décrit dans le document. On va utiliser les techniques standard de pose de câbles. Toutes les précautions sont prises, en particulier dans la zone près des Sablettes où il y a des herbiers de posidonies. Tout cela a été étudié de façon détaillée et déjà instruit dans le cadre du dossier Loi sur l'eau et concession.

Mme BELLAN-SANTINI- L'étude d'impact a-t-elle été soumise à des biologistes ?

M. VALLEE- Cela fait partie de notre projet, ces biologistes sont représentés au CNRS.

Mme BELLAN-SANTINI- Il n'y a pas que des biologistes au CNRS, je demande si cela a été soumis à des biologistes, surtout pour la partie littorale ?

M. VALLEE- L'étude d'impact a été faite en relation avec des biologistes. Il y a eu par exemple une inspection du canyon jusqu'à 600 mètres de profondeur, en relation avec un biologiste expert pour repérer toutes les espèces qui pouvaient être en danger. Tout cela est parfaitement documenté dans le document d'étude d'impact.

Mme BELLAN-SANTINI- Le document est-il accessible ?

M. VALLEE- Bien sûr.

Mme BELLAN-SANTINI- J'aimerais en avoir les coordonnées, merci.

Mme LEGUEN (Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Métropole)- Bonjour, je suis Première adjointe de la ville de La Seyne sur Mer, où se passe ce projet. Nous étions en enquête publique jusqu'à maintenant, pour notre part nous avons regardé, et la chambre de tirage existe déjà, c'est la même qui sera utilisée, ce qui veut dire qu'il n'y aura pas d'impact visuel au niveau de l'espace qui concerne les Sablettes.

Concernant le câble, cela fait dix ans, comme vous le dites, qu'il en existe un similaire, et nous n'avons pas eu de problématique concernant ce câble, ni par rapport à la plage, ni par rapport à la zone aquatique. Il n'y a pas eu de dérangement particulier.

Concernant la structure extérieure, elle demeure la même et elle est cachée à l'intérieur d'un massif planté. Pour notre part, au niveau de la commune, nous avons vérifié, et nous n'avons pas trouvé de point qui puisse nous poser un problème concernant cette nouvelle démarche, bien au contraire.

M. APLINCOURT (France nature environnement)- Au niveau du projet de délibération présenté dans le dossier, j'ai une proposition d'amendement à formuler : rajouter un article 4, qui consisterait à dire « le Conseil Maritime de Façade demande à être informé régulièrement, premièrement, sur la réalité de l'impact de l'aménagement, au fur et à mesure de son installation et de son fonctionnement, et deuxièmement des résultats des observations marines ». Vous nous avez dit tout à l'heure que grâce à votre dispositif, vous rassembleriez aussi des informations sur le milieu marin. Ma demande concerne le rajout de cet amendement sous la forme de cet article 4, de façon que le Conseil Maritime de Façade revoie régulièrement ce qui se passe par rapport à ce projet. C'est une disposition qu'il me paraît utile d'avoir sur l'ensemble des délibérations qui concernent des projets d'aménagement et de développement économique. Il doit y avoir systématiquement une clause de revoyure du Conseil Maritime de Façade à chaque fois qu'il y a une intervention sur le milieu marin, quel que soit l'endroit et quel que soit l'objet.

Mme SELLIER-RICHEZ- Pour rassurer Monsieur, je voudrais indiquer que dans la procédure ZEE, il existe un dispositif que nous voulions soumettre à la signature des deux Préfets, à savoir la possibilité de réviser les mesures et prescriptions que contient l'arrêté, notamment par rapport à des études d'impact du projet sur l'environnement et les ressources naturelles. Il existe même dans le décret ZEE, une réponse juridique que l'on avait bien l'intention d'intégrer dans cette démarche.

Enfin, dans un deuxième temps, nous avons un projet qui devrait croître. Nous sommes simplement sur l'étape de prototype, et dans tous les cas de figure il vous sera représenté une fois que nous serons sur un dispositif général.

M. APLINCOURT.- Merci.

M. JOLY.- La réponse a été apportée avec clarté à cette demande qui paraît pleine de bon sens et tout à fait raisonnable et accessible. Elle l'est également sur le plan juridique.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

La délibération relative au projet MEUST, amendée, est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 : Avis réglementaire consultatif du Conseil Maritime de Façade en application de la procédure précitée sur un projet de centre d'expertise et d'essais en mer au large de la côte varoise (projet ABYSSEA).

M. JOLY.- Ce deuxième dossier est également en cours d'instruction au titre du décret relatif aux installations et ouvrages en ZEE. Nous avons considéré utile et nécessaire de le soumettre au CMF, en même temps que le projet MEUST qui vient d'être présenté, car les mêmes procédures administratives lui sont applicables.

Cependant, ces dossiers sont tout à fait différents et n'ont dans les faits aucun lien entre eux. M. Gauch appartient d'ailleurs à un organisme privé que tout le monde connaît bien, puisqu'il s'agit de la COMEX.

Un rappel à propos de ce dossier, qui est porté par la société Abysssea et qui a pour objet la création et la gestion d'un centre d'expertise et d'essais en mer profonde, comprenant deux plate-formes sous-marines, l'une à 1.300 mètres de profondeur, l'autre à 2.400 mètres, ceci au Sud-Est de l'île du Levant. Une des deux plate-formes se trouvera en ZEE. La relation qui est faite avec la terre a pour but de communiquer, à haut débit par fibre optique. Cette infrastructure constitutive du projet a vocation à permettre la réalisation d'essais et de tests de matériel et d'équipements sous-marins. C'est sur ce point que je demande à M. Gauch d'expliquer aux membres du CMF en quoi consistent précisément ces expérimentations, et rappeler quels sont les objectifs généraux du projet.

M. GAUCH (société COMEX)- *(Présentation du projet – voir dossier de séance).*

M. JOLY.- Pour ma part, c'est la première fois que je dispose d'une information complète et claire sur ce sujet, je vous en remercie. Si j'ai bien compris, il s'agit d'évaluer et de tester dans des conditions réelles, profondes, qui ne sont pas hyperbares ou en atelier/laboratoire, un certain nombre d'engins sur une emprise extrêmement faible, puisque selon mes calculs, la plate-forme ferait uniquement 12 m². On est vraiment dans une emprise minimale, que je qualifierai de négligeable. Il s'agit, pour les industriels et un certain nombre d'opérateurs, de rassembler des éléments permettant de construire l'avenir en connaissance de cause, en évitant de partir à l'aventure avec des appareils non testés en conditions réelles. Est-ce bien l'idée du projet ?

M. GAUCH.- L'idée est d'imposer aux industriels un moyen de qualification qui n'existe pas aujourd'hui. S'il existe, ils vont y recourir. En ayant testé des équipements sur le fond de la mer en longue durée, cela peut permettre d'éviter des catastrophes.

M. JOLY.- A travers cette réponse, on voit le caractère extrêmement vertueux de ce projet. Maintenant, il doit certainement appeler des questions, et je propose aux personnes dans la salle de s'exprimer pour avoir des compléments.

M. ESCALE (Fédération française d'études et de sports sous-marins).- Je pense qu'il y a un paradoxe. On nous fait des présentations de cinq minutes, à connotation positive, obligatoirement, puisque c'est une présentation qui demande un vote, mais en fait on n'a aucun retour sur des démarches d'impact biologique. Je pense qu'à l'avenir, ce qui serait bon pour le Conseil maritime, c'est d'avoir des présentations à l'avance, par mail éventuellement, et d'avoir les retours d'impacts biologiques qui ont été faits sur cette mise en place. Nous avons des votes importants à faire, et je pense que l'on devrait être un peu plus au courant.

M. JOLY.- Bien sûr, il y a eu beaucoup d'études en amont, et on est peut-être toujours dans la problématique de circulation et de l'obtention de l'information. Il y a eu des études d'impacts qui ont été faites très en amont. Je propose que Mme Sellier-Richez nous apporte des précisions.

Mme SELLIER-RICHEZ.- Pour Abysssea, nous sommes en début de procédure, c'est-à-dire que l'on a commencé à travailler sur la concession, et nous sommes sur le dossier loi sur l'eau. En final, nous aurons la procédure ZEE, hormis la consultation qui est faite aujourd'hui. Toutes ces procédures qui peuvent paraître rébarbatives, permettent aussi d'avoir énormément de documents soumis au public, qui sont recensés avec des avis sollicités d'établissements publics, de communes, etc.

Pour Abysssea, une étude d'impact extrêmement documentée a été réalisée. Par ailleurs, tous ces documents seront soumis à enquête publique. Cette enquête ne sera développée qu'à l'automne prochain. Si ces éléments vous intéressent, dans le cadre de l'enquête publique, ils seront bien évidemment ouverts à l'ensemble du public. Pour MEUST, ces éléments sont parfaitement publics, et peuvent permettre d'étayer la réflexion que l'on peut avoir sur le sujet.

Enfin, nous communiquons par internet tous ces éléments au public, de façon générale. Il y a vraiment de la documentation. On vous a mis des éléments de synthèse dans le dossier de séance, de telle sorte que cela puisse éclairer effectivement votre réflexion par rapport aux présentations qui vous seront faites. La présentation qui a été faite n'est pas simplement positive, elle essaie de mettre en exergue les éléments intéressants par rapport à la démonstration qui est faite aujourd'hui. Tous les éléments que je viens d'évoquer vous ont été rendus disponibles dans le dossier de séance.

M. BERNARDI (Commune du Lavandou). Trois remarques sur ce projet qui est passionnant : tout d'abord, la localisation. On a bien compris qu'il y avait une logistique arrière avec la base du Levant, mais c'est tout de même un outil d'expérimentation industrielle que l'on plante au milieu d'un Parc national. Cela est curieux.

Deuxièmement, il est situé très près d'une zone de pêche très privilégiée et très abondante qui concerne plusieurs prud'homies, celle du Lavandou, de Cavalaire, et d'autres. Il faudrait s'assurer qu'il n'y ait pas d'effet sur ces lieux de pêche, mais je pense que cela a été étudié.

Troisièmement, nous étions encore sur la pointe du Titan, avec quelques élus, il y a quatre jours ; c'est une zone d'évolution des cétacés très importante. Il y avait trois baleines en surface. Dans le canyon d'Estocade, il y a une évolution de mammifères très importante. On peut collaborer et consulter également les gens qui pratiquent ces zones-là et font de la surveillance des baleines, pour être sûr que le projet industriel n'est pas incompatible.

M. GAUCH. C'est une zone un peu délicate, nous sommes en zone Natura 2000, périmètre PELAGOS et Parc national de Port-Cros. On a beaucoup discuté avec tous ces organismes, on leur a fourni toutes les données, et nous serons obligés de contrôler les émissions de bruits émises par les équipements. Nous ajoutons à cela que nous fournirons les données que l'on peut, car on ne pourra pas brancher les hydrophones tout le temps, à ceux que cela intéresse, concernant les cétacés.

Mme SELLIER-RICHEZ. Pour répondre sur le plan administratif, je voudrais indiquer que dans la phase d'instruction que nous avons conduite pour la concession du Domaine public maritime, le Parc national de Port-Cros a été consulté et a émis un avis favorable tout en prenant en compte les observations qu'il a pu faire sur le dossier loi sur l'eau concernant les mammifères marins et les tortues également. Il a demandé la production annuelle d'une liste de matériels utilisés avec leurs caractéristiques acoustiques afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les mammifères marins de façon pratique et suivie.

Pour ce qui est des marins, une Commission nautique locale a été réunie avec les pêcheurs qui ont été associés, et hormis le fait qu'il ait été demandé que l'ancrage des câbles soit fait sans aspérités en surface, de telle sorte que les filets de pêche ne puissent pas s'accrocher, il est demandé également l'information des usagers, tout particulièrement des pêcheurs, au moment des travaux d'ensouillage. Il n'y a pas eu d'émission d'avis négatif.

Enfin, concernant d'éventuelles pollutions, la société Abysssea s'engage à ce qu'aucun des éléments suivants ne soit utilisé :

- fluides autre que l'eau de mer ;
- sources d'énergie autres que l'électricité fournie par la plate-forme ;
- opérations de dragage, forage, ensouillage ou tout autre opération modifiant la nature des fonds sous-marins ;
- l'utilisation ou la production d'hydrocarbures ;
- la génération de chaleur, bruit, lumière, ou tout autre source de nuisances pouvant affecter de manière permanente ou temporaire l'écosystème existant ;

De façon générale, toute opération susceptible de nuire à l'environnement est prohibée. Cela concerne également la production de débris et dépôt de déchets. Cela est d'autant plus important que ces éléments ont été repris dans l'avis du Préfet maritime et seront intégrés dans les éléments de l'enquête publique.

Mme SANDEL (Conseil régional PACA). Je suis Vice-présidente du Parc national de Port-Cros. Vous avez rappelé l'avis du Parc national de Port-Cros. Il y a eu de très nombreux débats sur le projet Abysssea, avec des inquiétudes qui sont apparues, parce que nous sommes dans l'aire maritime adjacente du Parc national de Port-Cros, concernant l'impact de ce projet sur les mammifères marins et la biodiversité.

Je suis un peu étonnée, car dans le document que vous nous avez transmis, il y a des attentes d'éléments, par exemple : « l'autorité militaire ayant pris l'attache du Directeur du centre d'essai de lancement missiles au préalable indique (...) En attente d'éléments ». On aimerait bien avoir ces éléments ici, au cours de cette séance. Et puis : « le projet de convention a été modifié en conséquence en attente d'éléments ». C'est simplement pour

dire que c'est un projet important sur lequel nous devons voter, et je trouve qu'il n'est pas tout à fait normal que ce genre de document ne soit pas finalisé.

En ce qui concerne la loi sur l'eau, cela a pris son temps, cela a été validé fin avril 2014, il y a eu quand même beaucoup d'interrogations sur ce projet au titre de la loi sur l'eau, et je voudrais savoir si l'autorité environnementale qui n'a pas été saisie pour le projet MEUST l'a été pour ce projet Abyssa. J'ai bien compris que le projet Abyssa n'allait pas avoir un impact direct en termes de forage, donc j'ai rassuré un certain nombre d'associations environnementales qui étaient inquiètes. Ce qui nous inquiète, c'est le devenir de ce projet dans le monde entier. Il va permettre des forages profonds alors que nous sommes dans une période où il faut essayer de réduire nos forages profonds en mer avec tous les risques que cela comporte. Je comprends bien que ce projet va peut-être éliminer un certain nombre de risques, puisque c'est son but, en quelque sorte, mais ce genre d'exploitation sous-marine va avoir un terme très prochainement. Faut-il toujours aller plus loin, de façon plus complexe ? C'est l'écologiste qui parle.

Mme SELLIER-RICHEZ.- Plusieurs questions, plusieurs réponses. Vous avez posé une première question, Madame Sandel, sur l'évaluation environnementale. Le cas par cas a bien été sollicité, pour Abyssa et pour MEUST. Pour MEUST, la réponse a été qu'il n'était pas nécessaire d'avoir du cas par cas ; dans le cadre d'Abyssa c'était le cas, il y a eu étude d'impact qui est intégrée dans le dossier.

Pour ce qui est de la procédure loi sur l'eau, le dossier n'a été déclaré complet et régulier que le 29 avril. L'enquête administrative est en cours, et c'est à l'issue de cette enquête que nous pourrons faire l'enquête publique, ce qui permettra d'avoir sans doute les réponses aux questions que vous vous posez en matière environnementale.

Pour ce qui est de la question d'un avis complémentaire demandé à l'autorité militaire, nous avons bien les avis réglementaires tels qu'ils étaient exigés pour la concession du domaine public maritime, mais des ajustements étaient encore nécessaires avec la DGA sur la question de la puissance nécessaire en matière d'électricité, et surtout le dédommagement. EDF est intervenu et a suscité quelques interrogations. Ceci explique les trois petits points, cela n'a rien d'un sujet qui puisse affecter notre réflexion aujourd'hui, en revanche, il y a des ajustements à trouver sur la question de la rémunération de la Défense quand elle va donner cette énergie à Abyssa.

M. Jean-Marie DOMINICI (Réserve naturelle de Scandola).- Je voudrais souligner qu'une fois retirée l'ombre sur la partie impact et incidences - on fait confiance aux expertises des scientifiques et des personnes qualifiées - je pense que cet outil, dont la finalité est d'avoir un œil et une oreille sous la mer, sera très important par rapport aux projets économiques qui vont se développer sur la zone. En tant que représentant des aires marines protégées, on ne peut que se féliciter de cet outil qui sera mis à disposition pour observer les incidences à l'avenir de tous ces projets. En tant que responsable des aires marines protégées, si la vocation est essentiellement cet œil et cette oreille sous la mer par rapport aux incidences de futurs projets, cela est positif.

Mme PIANTE (World Wide Fund).- Excusez-moi si ma question a déjà des réponses dans le document en ligne, mais je me permets quand même de la poser : du fait que l'on est dans un Parc national, il y a des obligations de suivi au niveau des mammifères marins qui sont particulièrement importantes. Le Parc va-t-il mener sur les mammifères ou sur les poissons, des suivis visant à s'assurer qu'il n'y a pas d'impact ? Ces suivis sont-ils prévus ? J'imagine que tel est le cas, mais je souhaite tout de même m'en assurer.

Mme SELLIER-RICHEZ.- Le Parc national n'étant pas là, je ne peux pas répondre pour lui. Je suppose que compte-tenu du suivi réalisé dans le cadre de Pelagos, il y aura sans doute une conjugaison qui sera opérée, mais il me semble difficile de faire des études ponctuelles sur la population halieutique, quelle qu'elle soit. En outre, des engagements ont été pris, afin qu'il y ait une étude par les équipes scientifiques du Parc sur les éléments qui seront remis par Abyssa.

M. GAUCH.- On a proposé la fourniture des données acoustiques dans la mesure de nos possibilités ainsi qu'une présence d'observateurs à bord lors des essais industriels qui génèrent du bruit.

Mme MERIOTTE (Ligue de protection des oiseaux).- Pour la Ligue de protection des oiseaux, nous trouvons complètement aberrant qu'un tel projet voit le jour à quelques encablures du Parc national de Port-Cros, au fond même du canyon des Stoechades fréquenté par de nombreux mammifères marins. Nous ne pourrions que donner un avis défavorable à ce projet qui montre un véritable mépris pour l'environnement et la biodiversité. A aucun moment, dans la présentation, n'est envisagée la problématique de l'environnement et celle de la biodiversité. On ne prend même pas la peine de rappeler dans cette présentation que le projet voit le jour à côté du Parc national de Port-Cros, même si cela a été rappelé après, et dans le canyon des Stoechades qui est fréquenté par de nombreux cétaqués et autres animaux marins. Je trouve que cela ne prend pas assez en compte les mesures environnementales et la protection de la biodiversité et cela est dommage.

M. GAUCH.- On m'a demandé une présentation technique assez brève. Je n'ai pas abordé ces sujets-là qui sont dans le dossier de séance d'aujourd'hui. L'étude d'impact a été faite, le relevé d'impact a été fait il y a deux ans, on a cartographié le fond jusqu'à 1.000 mètres, jusqu'au canyon, il y avait des biologistes à bord, et tout leur a été remis. On a essayé de prendre en compte le plus possible la notion environnementale. Pour notre part, nous

avons effectué le relevé de ce canyon pour l'Agence des aires marines protégées il y a quelques années. Nous sommes bien au fait de ce genre de chose même si je n'ai pu le détailler dans ma présentation orale.

Mme MERIOTTE.- Je trouve qu'il y a eu quand même une certaine opacité sur ce programme. On en entend parler depuis plusieurs années. Même en recherchant de la documentation sur internet en amont, il est difficile de savoir exactement ce qui va être mis sous la plate-forme. Dans la présentation, il y a toujours une certaine forme d'opacité, parce que même si les points primordiaux ont été présentés dans la courte présentation, il me semble que l'environnement et la biodiversité ne sont pas des points mineurs et qu'ils auraient dû aussi trouver leur place dans la présentation.

M. JOLY.- Si toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer l'on fait, nous pouvons passer à un vote, qui consiste à toujours aller de l'avant sur ce dossier. La prochaine étape est bien une enquête publique à partir du mois de juillet. Il ne s'agit pas de donner un blanc-seing à ce projet, mais de continuer à aller de l'avant sur les bases qui viennent d'être présentées et qui prennent en compte un certain nombre de réflexions tout à fait pertinentes émanant de la commission.

3 votes contre, 3 abstentions

La délibération relative au projet ABYSSEA, amendée, est adoptée à la majorité.

Mme BELLAN-SANTINI.- Je voudrais me permettre de faire une remarque ; je ne l'ai pas faite avant afin de ne pas impacter le vote, mais j'appartiens au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de PACA et à chaque fois, lorsque l'on a des présentations, surtout dans des zones écologiquement ciblées, il convient de faire lors de la présentation l'état statutaire écologique du milieu. Je crois qu'un certain nombre de personnes auraient eu l'impression d'être un peu moins manipulées si, dès le début, une carte avait été présentée avec les ZNIEFF, les Parcs, Natura 2000. On aurait su exactement que vous ne nous cachez rien –ce que je crois- mais nous sommes quand même un certain nombre représentatifs de la protection de la nature, et je crois que cela eut été utile, beaucoup plus que d'autres choses. Je souhaiterais à l'avenir, lorsqu'il nous est présenté un dossier de ce type-là et qu'il y a des possibilités d'incidences ou des études d'impact, que l'on nous présente aussi la situation écologique.

M. JOLY.- Il est pris note de cette remarque pour des présentations ultérieures, cela éviterait peut-être des questions, le cas échéant, ou d'éveiller les soupçons, alors qu'il me semble que c'est plutôt la transparence qui prévaut. Personne n'a essayé de cacher quoi que ce soit. Il y a suffisamment de connaisseurs dans la salle pour savoir que l'on n'est pas dans le cœur de parc, par exemple. J'ai pris bonne note en tout cas.

M. APLINCOURT.- L'expression de notre vote défavorable par rapport au projet de délibération n'est pas une question de forme, mais une question de fond. C'est un principe d'opposition à un projet industriel qui vient s'implanter dans le cadre d'une zone périphérique d'un parc national. C'est de cela qu'il s'agit, alors qu'il y a probablement la possibilité d'étudier et de trouver d'autres solutions qui pourraient tout aussi bien convenir. Il y a quand même l'idée de sanctuariser petit à petit un certain nombre de secteurs, notamment à travers des parcs nationaux, ce qui n'est pas rien, et il n'est pas très judicieux d'aller installer une plate-forme à vocation d'expérimentation industrielle dans un secteur qui est particulièrement protégé au titre d'un parc national. C'est une expression sur le principe et non pas sur la forme.

M. JOLY.- Je vais réagir à cette expression, puisqu'on est là pour s'exprimer, en disant que le projet n'est pas celui d'une exploitation industrielle, ce n'est pas ce que j'ai entendu. Or, c'est ce qui transparaît dans la presse, ce que je pense être un défaut d'information. J'ai bien entendu les explications, ce n'est pas une exploitation industrielle avec des plate-formes de forage, ce que laissait accrédi ter certains articles de journaux que je n'ai jamais bien compris. Le fond n'est pas cela, il s'agit de recueillir des éléments permettant de construire l'avenir en connaissance de cause, et pour éviter des catastrophes si on faisait des choses à tort et à travers. C'est une réaction immédiate, mais nous sommes ici pour échanger.

Le vote a été effectué, nous pouvons passer au point n°6, et je cède la parole à M. Le Préfet.

Point n°5 : Point d'actualité sur la politique maritime intégrée et rappel des démarches engagées : suite des Assises de la mer et du littoral, travaux du Conseil National de la Mer et des Littoraux, démarches de planification spatiale maritime.

M. CADOT. Il s'agit d'un point d'information qui nous permettra d'actualiser notre suivi de toutes les démarches engagées en matière de politique marine intégrée. Un premier chantier nous occupe depuis quelque temps avec l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin (PAMM), volet environnemental de cette politique maritime intégrée. Des premières orientations sur les autres volets ont pu être validées entre nous lors des Assises de la mer et du littoral. Les travaux vont devoir se poursuivre par l'élaboration du Document stratégique de façade, incluant une démarche de planification spatiale, une fois qu'un certain nombre d'informations auront été données par le niveau national.

M. ANDRIEU.- (Présentation du sujet – voir dossier de séance).

M. CADOT.- Quelle sera la restitution de ce travail d'enrichissement, et à quel moment pourrions-nous avoir un document stratégique mieux partagé sur l'ensemble des composantes et pas uniquement celles reprises du PAMM ?

M. ANDRIEU.- Nous allons avoir une commande pour travailler sur l'état de l'existant, puisqu'on va nous donner l'état de l'existant du national avec la vision façade. Cela devrait intervenir pour mi-2015. Je propose qu'en même temps que cette vision de l'existant sur la façade, nous puissions commencer à travailler sur les orientations que nous souhaitons porter sur chacun des volets de la politique maritime intégrée. A cette échéance, nous aurons quasiment terminé l'élaboration du volet environnemental qu'est le PAMM. Je prends donc l'engagement que nous puissions présenter un projet concernant ces axes stratégiques en même temps que l'état de l'existant, dès la mi-2015.

M. CADOT.- Au cours de notre session de fin d'année, pourrions-nous disposer d'un point d'étape ?

M. ANDRIEU.- Pour la fin de l'année, nous pourrions d'ores et déjà faire part de l'avancée des travaux sur l'état de l'existant. Il y a déjà beaucoup de documents qui existent ou sont en préparation au niveau national. La priorité que j'identifie sur ce sujet est de nous assurer que les attentes identifiées dans le cadre des Assises de la mer et du littoral sont bien prises en compte dans la description de l'existant.

M. CADOT. Merci. Y a-t-il des questions sur cette démarche ?

Mme PIANTE.- J'avais plusieurs questions : par rapport aux productions d'état des lieux qui ont déjà été faites, est-ce que l'évaluation de l'existant que vous allez faire pour mi-2015 va présenter des différences, ou est-ce que ce sera une re-compilation des éléments ? Est-ce que ce sera une mise à jour ? C'est ma première question.

Ma deuxième question est la suivante : vous dites que sur la base de l'existant, dès 2015, on va travailler sur une stratégie. Mais comment faire une stratégie si l'on ne fait pas une analyse prospective ? Il y a quand même des développements assez importants qui sont prévus sur certains secteurs, et qui vont amener à des concurrences intersectorielles en termes de demandes d'usages sur le milieu marin. Ce travail prospectif est-il prévu ?

Troisième question sur la gouvernance. J'ai vu sur la diapositive que la Commission administrative de façade était l'instance de gouvernance. Dans le cadre de la directive « planification spatiale maritime », il y a quelques jours, la planification stratégique marine de la Belgique a été publiée. Elle est mise en ligne avec notamment une cartographie de toutes les eaux territoriales et de la ZEE belge en Manche et mer du Nord. Le processus engagé va-t-il mener à un processus de zonage ? En terme de gouvernance, quelle va être l'instance décisionnaire finale sur les difficultés de zonage qui pourraient intervenir ?

M. ANDRIEU.- Sur l'actualisation des données, effectivement, les données qui figuraient dans le plan d'action pour le milieu marin, ont d'abord été, pour des aspects par exemple économiques, des données qui remontaient globalement aux années 2008/2009. Une actualisation de ces données est en cours. Nous pourrions vraisemblablement, par rapport à l'engagement que j'ai évoqué il y a quelques minutes, vous présenter, pour la Méditerranée, le dernier état des connaissances compilées par le Ministère à l'échéance de décembre prochain. Si l'on a des documents avant, on les mettra en ligne et on les communiquera au Conseil Maritime de Façade. Une des questions qui nous est posée est de savoir à quel stade se placer, dans l'avancement d'un projet, pour consulter le Conseil Maritime de Façade. Si l'on vous consulte au dernier moment, cela peut être gênant. La pratique générale est ainsi que vous soyez plutôt consultés en amont. C'est ce que l'on appelle les phases d'association, qui précèdent les phases de consultation réglementaires, qui doivent permettre de vous fournir les éléments d'information le plus rapidement possible. Cela a été pratiqué notamment sur les différents volets du Plan d'action pour le milieu marin. Cela sera le cas également pour l'élaboration du Document stratégique de façade. En ce qui concerne la Commission administrative de façade, il s'agit effectivement d'une instance de gouvernance moins ouverte que le Conseil maritime de façade. Elle est composée principalement des administrations de l'Etat.

Sur le dernier point concernant la directive « planification spatiale maritime » qui a été adoptée par le Parlement européen à la mi-avril, je vous confirme que cette directive sera mise en œuvre, mais que pour le moment nous n'avons pas le cadre de sa déclinaison en droit national.

Par contre, en ce qui concerne la cartographie que vous évoquez, de la ZEE et des aires marines, je pense qu'il faut que ces données-là soient le plus en ligne possible. Il existe d'ores et déjà l'Observatoire national de la mer et des littoraux qui est un service du Ministère du développement durable, et je vous invite à aller consulter les données qui sont en ligne. Peu de personnes savent que cet organisme existe, et vous trouverez beaucoup d'informations sur le site internet de cet organisme, qui compile d'ores et déjà toutes les données existantes. La proposition de Mme Peirano était plutôt de travailler sur les données régionales et interrégionales, plus les données propres, et de les rendre accessibles notamment aux entreprises et aux partenaires que vous représentez.

M. CADOT. Il est évident qu'au terme de cette phase d'association qui va durer plus d'un an, lorsque l'on arrivera au stade de l'aboutissement du document stratégique de façade, il fera l'objet d'un avis formel avec une

présentation synthétique lors d'une réunion du Conseil Maritime de Façade, mais certainement pas avant fin 2015, début 2016.

Y a-t-il d'autres questions sur cette information qui vient de vous être donnée, et sur la démarche d'association qui est proposée par anticipation et dans une logique de bonne association des services à la construction progressive de ce document stratégique de façade ?

Mme PIANTE.- Je voudrais vous informer que dans le cadre du dernier appel à projet maritime du Programme européen « Med », nous avons été bénéficiaires d'un financement européen qui vise à réaliser la cartographie prospective du développement des activités économiques en mer à échéance 2020/2025, voire 2030 selon les secteurs, de façon à avoir une vision cumulative de l'ensemble des développements qui sont prévus selon que les industries sont en stade de forte croissance parce qu'elles démarrent, en phase mature ou en phase de déclin. Je souhaitais mentionner le sujet, parce que l'on est sur un pas de temps un peu similaire, et j'espère que nos travaux pourront contribuer aux réflexions qui auront lieu dans cette arène.

M. ANDRIEU.- Tout à fait. Je vous invite à vous rapprocher de mes services. Si vous avez besoin d'accéder à certaines données, je pense que le Pôle Mer est également représenté par rapport à certains projets qui figurent dans la stratégie du Pôle Mer Méditerranée. Je pense qu'il peut être intéressant qu'un travail se fasse en concertation avec les entreprises et les industries représentées au sein du Pôle Mer Méditerranée, s'ils en sont d'accord.

M. CADOT. Merci, Monsieur Andrieu, de la clarté de vos explications. Nous passons au point suivant qui concerne l'information à communiquer au Conseil Maritime de Façade sur l'avancement de la feuille de route gouvernementale concernant l'éolien flottant.

Point n°6 : Présentation des modalités de concertation envisagées pour la définition de zones propices à l'installation d'éoliennes en mer flottantes

M. ANDRIEU.- Nous avons souhaité, là aussi, par rapport à des annonces gouvernementales dont vous avez eu une information quasiment en temps réel lors du dernier Conseil Maritime de Façade, et par rapport surtout à des initiatives d'industriels ayant pu être évoquées dans la presse, que les membres du conseil maritime de façade puissent disposer d'une information actualisée sur ce qui se prépare : où en est-on, quel est le calendrier, de manière à ce que vous puissiez en informer les acteurs que vous représentez. Franck Frédefon va présenter le dernier point de situation.

M. FREDEFON (direction interrégionale de la mer Méditerranée)- *(Présentation du sujet – voir dossier de séance).*

M. CADOT.- Il va de soi que dès que nous aurons reçu les orientations pour la phase de concertation locale, nous en assurerons la diffusion aux membres du Conseil Maritime de Façade, en même temps que l'on essaiera de voir à ce moment-là comment reprendre la phase territoriale d'approche et que nous ferons en sorte que le Conseil Maritime de Façade soit informé dans la période de démarrage des premiers contacts et des travaux.

M. ANDRIEU.- Le sujet a été abordé en Commission permanente du Conseil. Le Conseil régional de Languedoc-Roussillon a apporté une réponse à la demande d'informations initiée par le ministère en charge de l'énergie, soulignant tout l'intérêt qu'il porte au développement de cette technologie. Il est clair que la Corse justifie un traitement à part par rapport à des technologies que l'on ne peut pas déployer. La technologie flottante permet des facilités mais pas non plus sur 2.000 mètres de fond. Les points d'ancrage possibles se situent à moins de 100 mètres de profondeur, à une distance des côtes n'excédant pas les 20 milles marins. Les projets nécessitent *a priori* une approche régionale. On part d'emblée sur une information au plus près des collectivités régionales, ne serait-ce que parce qu'en termes d'emplois, s'il y a bien une technologie dont on sait qu'elle générera des emplois de proximité dans le maritime, notamment dans les ports, parce qu'il y a une activité de service à déployer, c'est l'éolien flottant, et les emplois de maintenance, notamment, se font avec des petits navires. Les opérateurs industriels souhaiteront minimiser la dépense, on ne va pas faire venir un bateau de Marseille pour aller entretenir un champ d'éoliennes au large tous les jours. On sait que là où ces technologies sont susceptibles de se développer, les ports, notamment de commerce, seront sollicités et devront développer des activités de service. C'est pour cela que des entreprises locales comme le groupe Chambon à Marseille, qui travaille notamment dans le port de Sète, sont déjà très intéressées par le développement de ces technologies, puisqu'il y aura beaucoup de maintenance et de services associés à la maintenance des champs d'éoliennes.

On est plutôt sur une approche régionale. Je pense que c'est de nature, par rapport à la concertation qui a été pratiquée sur l'éolien posé, à répondre à des questions notamment des professions comme les pêcheurs sur les possibilités de travailler dans un champ d'éoliennes. Toutes ces questions-là seront posées.

M. CADOT. Y a-t-il des questions sur cette démarche qui va s'engager assez rapidement, vraisemblablement ?

M. BARAONA (Pôle Mer Méditerranée).- sur l'un des *slides* présentés, vous précisez qu'il ne pourra pas y avoir de projet si cela ne passe pas par une validation de la CRE ou un appel à manifestation d'intérêts suivant la maturité technologique. Qu'entend-on par projet ? Ce sont des fermes de production ou des fermes pilotes ? Ou est-ce que cela va jusqu'au prototype ? Si c'est le cas, c'est un peu gênant, car un site d'essais est en cours de construction, le site d'essais Mistral, dans le golfe de Fos, qui a pour vocation de pouvoir accueillir d'autres types de projets en termes de prototype, que l'éolienne à axe vertical vertiwind qui est actuellement en cours de construction.

M. FREDEFON.- Le prototype tel qu'il est actuellement monté sur le terrain, à terre, sur la commune de Fos-sur-mer, ne fait pas partie de mon propos et du cadre qui a été fixé par le niveau national. C'est uniquement pour les sites en mer que ce cadre a été posé par le Ministère. Ce cadre porte essentiellement sur des projets d'ampleur qui ont vocation à produire de l'énergie d'une manière substantielle, il ne concerne sans doute pas des projets d'ampleur similaire au projet « Mistral », qui ne concerne que deux machines.

M. BARAONA.- L'étude faite par la CEREMA était prévue pour arriver en septembre. Avez-vous des échanges avec eux, puisqu'il semble important que l'on puisse, dans le cadre de cette étude, se positionner au niveau de la façade, et éviter de mettre en série finalement les études et les échanges ?

M. FREDEFON.- On a des échanges essentiellement méthodologiques avec eux, on n'a pas, très concrètement, récupéré de projets de cartes. On aura le travail une fois qu'il sera achevé. Actuellement, nous sommes sur une démarche *up-down*, puisque nous attendons les éléments du niveau national. Il est important de se donner rendez-vous collectivement pour convenir que l'on a tout loisir de prendre à notre compte ce travail national en premier lieu, mais il ne faut pas considérer que ce qui va redescendre du niveau national est définitif et uniquement adaptable à la marge. Nous avons devant nous un gros travail d'appropriation, de modifications, de précisions, etc., à faire en façade.

Mme BELLAN-SANTINI.- Je suppose que lorsque l'on a défini les zones propices, il y a eu des critères, en dehors des critères économiques et de proximité ? Quels sont les critères écologiques ? Il se trouve que pour le projet Mistral à Fos, ils ont réuni un Conseil scientifique, et ils m'ont invitée à appartenir à ce Conseil scientifique, et je ne suis pas arrivée à connaître les critères écologiques qui ont permis de définir des zones propices. Je suppose qu'il y en a eu.

M. FREDEFON.- Sur le projet « Mistral », je ne peux pas vous répondre précisément. Peut-être que les gens dans la salle qui ont suivi le projet en termes d'instruction pourront davantage apporter de réponses. Il est sûr que pour le travail d'identification de sites propices que nous allons devoir mener sur l'ensemble de la façade, ce que l'on va récupérer du niveau national ne traite pas des critères environnementaux. La cartographie se basera uniquement sur des critères économiques et sociaux. Ce sera à nous de convenir des critères environnementaux qui devront être pris en compte. Il faudra déjà se mettre d'accord sur la liste des critères. Est-ce que ce sont des critères rédhibitoires ? Des critères à porter uniquement à la connaissance des futurs porteurs de projets ? C'est un travail que nous allons devoir mener, en premier lieu, au sein de ce Conseil Maritime de Façade.

Commissaire général PARLANGE (Préfecture maritime).- L'étude du CEREMA n'aborde le sujet que sous l'angle des aspects techniques et économiques. Quand on parle de sites propices, c'est une expression qui me gêne, je préférerais que l'on parle de sites propices techniquement. Après, il y a beaucoup d'autres aspects qui doivent être pris en compte, par exemple la compatibilité de l'activité éolienne flottante avec des activités professionnelles comme la pêche, ou des activités militaires ou aéronautiques, et bien évidemment l'impact sur la biodiversité que pourrait avoir le développement des éoliennes, on pense par exemple au déploiement d'éoliennes dans des sites riches en coralligènes. Il est important pour nous de recevoir la carte du CEREMA ; pour la façade Méditerranée on s'intéressera aux sites propices au développement de l'éolien flottant, on connaît tous la géographie de notre côte, et il est clair que l'on ne croit pas tellement à l'éolien posé. On lancera forcément une procédure de consultation et de concertation et c'est pour cela qu'il est important d'attendre la directive de la Direction générale de l'énergie et du climat qui va nous apporter des indications méthodologiques sur la façon de conduire cette concertation. En ce moment l'étude du CEREMA est un point de départ, mais elle ne saurait suffire.

M. APLINCOURT.- Notre Fédération nationale est favorable au développement des énergies renouvelables. Tout cela doit s'inscrire dans le cadre d'une préoccupation par rapport à la protection de l'environnement local, mais aussi en prenant des considérations qui dépassent très largement le cadre local. Il ne faut pas perdre de vue que par ailleurs, la consommation d'énergie en France se traduit par un certain nombre d'impacts écologiques majeurs, l'impact sur le réchauffement climatique par exemple. La production d'énergie résulte de l'utilisation de l'énergie nucléaire qui pose un certain nombre de problèmes en termes d'élimination des déchets, de risques, et d'impact sur la biodiversité. L'idée générale est de se positionner par rapport à ce type de dossier, certes en essayant de trouver les meilleures solutions par rapport à un impact au niveau de la biodiversité locale, mais aussi de situer les choses dans un cadre plus large. En tout cas, sachez, pour ce qui nous concerne, que c'est dans cet esprit que l'on se positionnera par rapport à ce type de dossier, parce que si l'on regarde les choses trop localement sans les mettre dans un contexte plus général, on peut arriver à une situation où il est impossible de

faire des énergies renouvelables, quel que soit le site que l'on va trouver, et c'est le Président de France Nature Environnement qui parle.

M. CADOT. Nous l'avons bien noté, Monsieur le Président, et nous comprenons votre position. Sachez cependant que notre valeur ajoutée est forcément d'avoir adapté au niveau local, que ce soit par région ou dans le cadre de la façade, les caractéristiques particulières du territoire dans lequel nous avons nos responsabilités. C'est au niveau du débat, notamment les Assises de l'énergie, ou les conférences nationales de l'énergie qui se sont tenues ces dernières années, qu'en principe ce débat a dû avoir lieu et être localisé avec le plus d'efficacité, mais cela n'interdit pas qu'il alimente votre réflexion et puisse aussi conduire à orienter les positions que vous serez amenés à prendre très légitimement, et nous souhaitons que vous puissiez l'exprimer à ce moment-là.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de remercier l'intervenant pour la clarté de sa présentation, et de passer au dernier point de l'ordre du jour.

Point n°7 : Information sur un projet d'évolution de la réglementation des mouillages soumis à autorisation dans les eaux territoriales de Méditerranée.

M. JOLY.- Il s'agit du mouillage de navires de commerce français ou étrangers d'une taille supérieure à 80 mètres, dans les eaux territoriales et intérieures françaises de Méditerranée. C'est un sujet déterminant en raison de la fréquentation et de la richesse du littoral méditerranéen. Je pense à plusieurs aspects, les aspects de sécurité maritime, de sûreté, et aux enjeux environnementaux pour lesquels nous travaillons à l'élaboration d'un plan d'action pour le milieu marin. Comme nous avons l'ambition d'être prospectifs, je n'oublie pas qu'il faudra associer à cette réflexion sur les mouillages, les acteurs économiques et portuaires pour une politique commune et cohérente de la mer et du littoral.

Nous souhaitons, en laissant la parole à l'Administrateur en chef des Affaires Maritimes Sibillotte, vous montrer une dimension concrète et opérationnelle des engagements pris par l'Etat à travers ce dossier particulier.

Mme SIBILLOTTE.- (Présentation du sujet – voir dossier de séance).

Mme LEGUEN.- Les mouillages que nous évoquons ici concernent-ils des mouillages de forme dynamique, ou sur des coffres ?

Mme SIBILLOTTE.- Il s'agit de mouillages sur ancre.

Mme LOCHET (Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur).- J'en profite pour compléter ce que vous avez dit. Ces cartes pourront être animées et un peu plus colorées, avec les données issues du programme « litto 3D » que l'Etat, les collectivités et l'Union européenne viennent de produire, et qui sont à disposition en « open data ». Les données « litto 3D » du relief du fond des mers vont de zéro à moins 40 mètres.

M. RIOU (Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer).- Je comprends bien votre objectif qui est de réactualiser les textes qui existent aujourd'hui. Il y a 2.300 mouillages de bateaux de plus de 80 mètres qui mouillent sur ancre, mais a-t-on une idée de la progression des mouillages de yachts entre 35 mètres et 80 mètres ? J'ai le sentiment qu'il y en a de plus en plus qui mouillent. Quel est le nombre réel ? En a-t-on une idée ?

M. ANDRIEU.- Il se trouve que le Directeur du Cross Méditerranée est dans la salle. Je vais lui demander de donner un point de vue très concret.

M. LEFEBVRE (Directeur du Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Méditerranée).- Monsieur le Préfet, Amiral, votre question porte sur les mouillages des navires de moins de 80 mètres. Aujourd'hui, nous n'avons pas de chiffres précis mais il est certain que leur nombre augmente chaque année. La problématique spécifique à ces navires est qu'ils changent de mouillage plusieurs fois par jour.

Aujourd'hui, le CROSS Méditerranée suit plusieurs items, d'une part le mouillage des navires de charge, qui, pour l'essentiel, concerne des navires qui sont en attente d'entrée des ports de la façade, notamment Fos sur Mer, Marseille, Port la Nouvelle et Sète, qui mouillent dans des zones bien connues. Ce sont des mouillages qui sont liés à leurs activités commerciales.

On a d'autre part le mouillage de paquebots qui, pour la plupart, mouillent dans des zones bien identifiées. Et puis, et c'est là l'enjeu principal de cette stratégie de mouillage qu'il nous faut inventer, c'est la gestion de tous ces navires qui ne posent pas forcément de problèmes en termes de sécurité et de sûreté, mais dont l'impact sur le milieu marin est potentiellement important. Ce qui nous importe également, c'est notre capacité, ensuite, à pouvoir mettre en œuvre un régime d'autorisation ou de suivi qui serait développé. Par ailleurs, nous avons évidemment d'autres missions, dont celle de la sauvegarde de la vie humaine en mer, qui est fondamentale en Méditerranée.

Mme SANDEL.- Je cherche à avoir des informations plus poussées sur le projet REMORA, d'implantation de récifs artificiels au large du Cap Sicié. Où en est le projet ?

Mme SELLIER-RICHEZ.- Le dossier est en phase finale. Une commission nautique locale s'est déroulée et a suscité quelques interrogations de la part de certaines prud'homies de pêche. Nous cherchons en ce moment un consensus avec le Comité départemental des pêches maritimes.

L'idée du projet est de déterminer, pendant cinq ans, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire et expérimentale du DPM, si avec les récifs qui seront installés on peut avoir une reprise de la biomasse, sachant que ces récifs n'ont pas vocation à être maintenus, qu'il n'y a aucun béton, et qu'ils sont tout à fait relevables au terme des cinq ans. C'est Veolia qui porte le dossier avec le pôle Mer Méditerranée.

M. APLINCOURT.- Concernant la question des mouillages, nos associations locales nous signalent, particulièrement dans les Alpes-Maritimes, qu'il y a de plus en plus de mouillages de yachts de luxe y compris dans des zones protégées, avec des bateaux qui sont de plus en plus gros et qui, en plus, se déplacent plusieurs fois par jour, et à chaque fois il y a des mouillages. Que fait l'Etat par rapport à cette situation, et comment peut-on limiter ces mouillages particulièrement dans les zones marines protégées qui sont ouvertes à la fréquentation de ce type de bateau ?

M. JOLY.- Les directeurs de chaque aire marine protégée peuvent déjà faire quelque chose. Autrement, il y a les sémaphores qui reçoivent des directives de ma part, sous une autre casquette, pour leur demander de faire respecter la réglementation, c'est bien le minimum que l'on puisse faire. Il y a une observation de la part des sémaphores qui se fait en particulier tout au long de la saison estivale avec des appels pour faire respecter la réglementation. Après, s'il y a une violation délibérée, dangereuse, que ce soit pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, on fait intervenir la gendarmerie maritime ou les Affaires maritimes, voire les Douanes, tout ce qui représente l'Etat dans l'exercice de la force publique. Et puis, il y a la Marine nationale, mais elle n'est pas dans des zones aussi proches. Oui, ceci ne nous a pas échappé, et nous suivons cette affaire-là.

M. APLINCOURT.- Peut-on accéder à une information sur le nombre d'interventions de la part de l'Etat, le nombre de procédures engagées etc., ce qui nous permettrait d'avoir une matérialisation plus précise de ce que vous venez de dire, et si oui, comment ?

M. JOLY.- Je vais m'en enquérir, parce qu'on n'est pas parti dans le domaine de l'enregistrement pour la communication publique, et je vous donnerai une réponse un peu plus formelle.

M. DUBOIS (direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes).- En ce qui concerne la question posée, pour les navires de moins de 80 mètres, le département des Alpes-Maritimes s'est doté d'un plan départemental de gestion des mouillages. Des zones critiques ont été déterminées, sur lesquelles on travaille avec les collectivités territoriales pour mettre en place des zones de mouillage concertées.

En outre, nous ne sommes pas inactifs, nous contrôlons régulièrement ces zones de mouillage, et nous sommes amenés à dresser des procès-verbaux de contravention en matière d'infraction aux règles de mouillage. Le 15 janvier dernier, nous avons fait au large des îles de Lérins une opération d'enlèvement de corps morts dans le cadre de la police de l'environnement. Nous sommes actifs, mais c'est un travail qui est long, qui va produire son effet dans le temps, et d'ici à 2017/2018 on devrait avoir une matérialisation de ce travail du plan de gestion départemental des mouillages pour les navires de moins de 80 mètres.

M. CADOT.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous laisse le mot de la fin, Amiral.

Clôture de la séance

M. JOLY.- Je n'ai pas la prétention d'avoir le mot de la fin, Monsieur le Préfet. Nous sommes partis avec une ambition mesurée, celle d'être concrets, ouverts, constructifs, d'échanger, d'être vivants et d'apporter chacun notre éclairage sur un sujet. C'est exactement ce qui a été fait. Je tiens à remercier M. le Préfet, Mme la Vice-présidente, M. le Directeur Interrégional, et tout un chacun pour cette séance qui a été tout à fait fructueuse, sans longueurs inutiles.

Merci à tous, avec des remerciements plus particulièrement appuyés pour ceux qui viennent de très loin, mais je crois que cela vaut la peine de se retrouver deux fois par an pour discuter de ces sujets dont les enjeux sont vraiment importants, qui portent à la fois sur la protection de l'environnement, le développement de nos régions, la sécurité en mer, le respect des usagers, la résolution des conflits d'usage, beaucoup de sujets de grande importance qui nous permettent de travailler et d'avancer ensemble.

Je pense que nous pouvons peut-être convenir, dès maintenant, de nous retrouver au mois de décembre. Il y aura des sujets, on a parlé du dossier éolien, on pourra continuer à le suivre. On pourra discuter des zones que nous

attendons, sur des critères qui dans un premier temps sont technico-économiques, on en aura d'ailleurs discuté en amont pour y rajouter nos propres critères environnementaux. Il y aura un point à faire là-dessus.

Il y aura un avis à donner sur le programme de surveillance et le programme de mesures du plan d'action du milieu marin. Il y aura également le sujet de la désignation de sites Natura 2000 au large : nous allons avancer pas à pas, de manière respectueuse de tous les acteurs, en commençant par de l'information, ensuite de la concertation avec les principaux usagers. L'information et les échanges se feront au niveau régional et avec les principaux usagers, les pêcheurs, les militaires, les armateurs, et ensuite on pourra continuer à aller de l'avant avec une concertation à nouveau régionale et sans doute une présentation au Conseil Maritime de Façade pour retenir ce qui nous paraît viable à tous égards dans cette démarche.

Merci beaucoup, bon retour, et à décembre prochain ou avant dans d'autres circonstances.

(La séance est levée à 17 heures 10).

Annexe 1



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

DELIBERATION N°1/2014 du 13 juin 2014

Avis en application de l'article 7 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive, sur un projet d'observatoire astronomique au large de la côte varoise (projet « MEUST »)

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

VU la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

VU la loi n°76-655 du 16 juillet 1976 modifiée, relative à la zone économique exclusive et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-6-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1148 du 12 octobre 2012 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée ;

VU le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°723 du 1^{er} décembre 2011, portant création et composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-159 du 7 mai 2012, validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée

VU l'arrêté inter-préfectoral modifié du 15 février 2012 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

VU la demande déposée auprès de la préfecture maritime de la Méditerranée, autorité compétente pour la délivrance d'une autorisation d'installation en zone économique exclusive ;

VU la saisine, par l'autorité compétente sus mentionnée, du Conseil maritime de façade de Méditerranée le 28 mai 2014, en vue d'obtenir l'avis consultatif de cette instance sur le projet ;

VU le dossier technique et les éléments de synthèse non techniques mis à disposition des membres du Conseil ;

ENTENDU le rapport des demandeurs de l'autorisation en séance plénière ;

CONSIDERANT la compétence générale dont sont investis les conseils maritimes de façade dans le domaine de la protection de l'environnement marin, de la gestion intégrée de la mer et des littoraux et du développement durable des activités maritimes ;

CONSIDERANT l'importance d'un usage maîtrisé et concerté de la zone économique exclusive de la France en Méditerranée ;

CONSIDERANT la volonté du législateur et de l'autorité réglementaire de soumettre les autorisations d'installations et ouvrages situés dans cette zone à une procédure ouverte, transparente et respectueuse de l'intérêt collectif ;

CONSIDERANT l'intérêt public inhérent à la recherche scientifique menée dans le domaine de l'astronomie et des sciences de l'espace ;

CONSIDERANT que les évaluations des incidences du projet réalisées par les demandeurs des autorisations, dans le cadre des procédures d'instruction applicables, conduisent à considérer comme mineurs ou négligeables les effets susceptibles d'être occasionnés par les équipements envisagés au regard des enjeux de préservation des milieux et des espèces marines et de limitation des interactions avec les autres activités socio économiques pratiquées dans la zone ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil maritime de façade donne un avis consultatif favorable à la délivrance d'une autorisation visant à l'installation d'un observatoire astronomique sous-marin au large de la côte varoise.

Article 2 :

Le Conseil maritime de façade demande que, dans les phases d'installation, de fonctionnement, de maintenance et de démantèlement, les mesures de limitation et compensation d'incidences environnementales et socio économiques proposées dans le cadre de l'instruction soient strictement appliquées.

Article 3 :

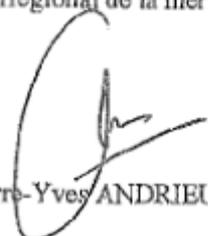
Le Conseil maritime de façade demande que l'usage de l'installation et les travaux nécessaires à sa mise en place, à son fonctionnement, à sa maintenance et à son démantèlement ne contreviennent pas aux dispositions définies par le « plan d'action pour le milieu marin » de la Méditerranée occidentale adopté au titre de la directive européenne cadre établissant une stratégie pour le milieu marin.

Article 4 :

Le Conseil maritime de façade demande à être régulièrement informé, par les moyens appropriés, des conditions de déploiement du projet et de ses conditions d'exploitation ; il souhaite notamment être averti des mesures prises pour évaluer l'impact du projet sur le milieu marin, et des résultats notables de ces évaluations.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2014

Pour ampliation et par délégation,
Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée


Pierre-Yves ANDRIEU

Annexe n°2



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

DELIBERATION N° 2/2014 du 13 juin 2014

Avis en application de l'article 7 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive, sur un projet de centre d'expertise et d'essais en mer au large de la côte varoise (projet « ABYSSEA »)

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

VU la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

VU la loi n°76-655 du 16 juillet 1976 modifiée, relative à la zone économique exclusive et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-6-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1148 du 12 octobre 2012 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée ;

VU le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°723 du 1^{er} décembre 2011, portant création et composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-159 du 7 mai 2012, validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée

VU l'arrêté inter-préfectoral modifié du 15 février 2012 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

VU la demande déposée auprès de la préfecture maritime de la Méditerranée, autorité compétente pour la délivrance d'une autorisation d'installation en zone économique exclusive ;

VU la saisine, par l'autorité compétente sus mentionnée, du Conseil maritime de façade de Méditerranée le 28 mai 2014, en vue d'obtenir l'avis consultatif de cette instance sur le projet ;

VU le dossier technique et les éléments de synthèse non techniques mis à disposition des membres du Conseil ;

ENTENDU le rapport des demandeurs de l'autorisation en séance plénière ;

CONSIDERANT la compétence générale dont sont investis les conseils maritimes de façade dans le domaine de la protection de l'environnement marin, de la gestion intégrée de la mer et des littoraux et du développement durable des activités maritimes ;

CONSIDERANT l'importance d'un usage maîtrisé et concerté de la zone économique exclusive de la France en Méditerranée ;

CONSIDERANT la volonté du législateur et de l'autorité réglementaire de soumettre les autorisations d'installations et ouvrages situés dans cette zone à une procédure ouverte, transparente et respectueuse de l'intérêt collectif ;

CONSIDERANT que l'innovation dans le champ des techniques sous marines civiles non extractives constitue un champ d'activité de premier plan en Méditerranée, qu'il convient d'accompagner dans un cadre respectueux des principes de développement durable et de précaution ;

CONSIDERANT les diverses restrictions d'emploi de la plate forme auxquelles se sont strictement engagés les demandeurs ;

CONSIDERANT que les évaluations des incidences du projet réalisée par les demandeurs des autorisations, dans le cadre des procédures d'instruction applicables, conduisent à considérer comme mineurs, négligeables ou modérés les effets, éventuellement compensés, susceptibles d'être occasionnés par les équipements envisagés au regard des enjeux de préservation des milieux et des espèces marines, de limitation des interactions avec les autres activités socio économiques pratiquées dans la zone et de protection des intérêts culturels.

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil maritime de façade donne un avis consultatif favorable à la délivrance d'une autorisation visant à l'installation d'un centre d'expertise et d'essais sous marin au large de la côte varoise ;

Article 2 :

Le Conseil maritime de façade demande que, dans les phases d'installation, de fonctionnement, de maintenance et de démantèlement, les mesures de limitation et compensation d'incidences environnementales et socio économiques proposées dans le cadre de l'instruction soient strictement appliquées ;

Article 3 :

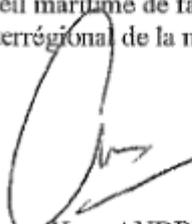
Le Conseil maritime de façade demande que l'usage de l'installation, ainsi que les travaux nécessaires à sa mise en place, à son fonctionnement, à sa maintenance et à son démantèlement ne contreviennent pas aux principes définis par le « plan d'action pour le milieu marin » de Méditerranée occidentale adopté au titre de la directive européenne cadre établissant une stratégie pour le milieu marin.

Article 4 :

Le Conseil maritime de façade demande à être régulièrement informé, par les moyens appropriés, des conditions de déploiement du projet et de ses conditions d'exploitation ; il souhaite notamment être averti des mesures prises pour évaluer l'impact du projet sur le milieu marin, et des résultats notables de ces évaluations.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2014

Pour ampliation et par délégation,
Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée


Pierre-Yves ANDRIEU

Annexe 3
Liste des participants

M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur
Vice amiral d'escadre Yves JOLY, préfet maritime de la Méditerranée

Collège Etat et établissements publics

Mme Fabienne ELLUL	représentant le préfet de la région Languedoc-Roussillon
M. Patrick BARRUOL	représentant le préfet de Corse
Mme Fabienne ELLUL	représentant (mandat) le préfet de la région Rhône-Alpes
M. Philippe LIVET	représentant le préfet de Haute-Corse
M. Patrick BARRUOL	représentant le préfet de Corse-du-Sud
M. Dominique DUBOIS	représentant le préfet des Alpes-Maritimes
Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ	représentant le préfet du Var
Mme Mary-Christine BERTRANDY	représentant le préfet des Bouches-du-Rhône
M. Frédéric BLUA	représentant le préfet du Gard
M. Frédéric BLUA	représentant le préfet de l'Hérault
M. Stéphane PERON	représentant le préfet de l'Aude
M. Stéphane PERON	représentant le préfet des Pyrénées-Orientales
M. Hervé PARLANGE	adjoint au préfet maritime de Méditerranée pour l'action de l'état en mer
Mme Myriam SIBILLOTTE	représentant le commandant de la zone maritime Méditerranée
M. Alain PIBOT	Agence des aires marines protégées
M. Pierre BOISSERY	Agence de l'eau Rhône- Méditerranée-Corse
Mme Magali DEVEZE	Grand Port Maritime de Marseille
M. Gérard RIOU	Centre IFREMER de Méditerranée
M. Alain PIBOT	représentant (mandat) le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Collège des collectivités territoriales

Mme Mireille PEIRANO	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. André LUBRANO	Conseil régional Languedoc-Roussillon
M. Michel MOLY	Conseil général des Pyrénées-Orientales
M. Didier REAULT	Ville de Marseille
M. Gil BERNARDI	maire d'une commune littorale de Provence-Alpes-Côte d'Azur désigné par l'Association nationale des élus du littoral

Mme Raphaëlle LEGUEN	représentant des Établissements Publics de Coopération Intercommunal littoraux de plus de 100 000 habitants désigné par l'Association des maires de France
----------------------	--

Collège des professionnels de la mer et du littoral

M. Olivier VARIN	Armateurs de France
Mme Clara HENISSARD-SOUFFIR	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Christophe GLORIAN	Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Christophe GLORIAN	représentant (mandat) la chambre régionale de commerce et d'industrie de Languedoc-Roussillon
M. Patrick BARAONA	Pôle mer Méditerranée

Collège des associations environnementales et usagers de la mer et du littoral

Mme Catherine PIANTE	WWF France (Fonds Mondial pour la Nature France)
M. Marc VALMASSONI	Surfrider Foundation Europe
M. Henri FRIER	Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
Mme Sophie MERIOTTE	Ligue pour la protection des oiseaux
M. Pierre APLINCOURT	Union Régionale Vie et Nature (France Nature Environnement PACA)
M. Jean-Valère GERONIMI	Association U MARINU
M. Michel COULOMB	Comité national olympique et sportif français
M. Jean ESCALES	Fédération française d'études et de sports sous-marins
M. Bernard AMIEL	Fédération française de voile

Collège des personnalités qualifiées

M. Michel MOLY	représentant M. Michel BROUSSE membre du comité de bassin Rhône Méditerranée
M. Pierre VELLUTINI	membre du comité de bassin Corse
Mme Denise BELLAN-SANTINI	membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Jean-Marie DOMINICI	représentant des gestionnaires d'aires marines protégées

Autres participants

M. Frédéric GAUCH	ABYSSEA, intervenant
-------------------	----------------------

M. Claude VALLEY	CNRS / MEUST, intervenant
M. Marc CHENOZ	CNRS / MEUST
M. Patrick LAMARE	CNRS / MEUST

M. Pierre-Yves ANDRIEU	Direction interrégionale de la mer
Mme Nathalie BERNARD	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mme Anne-France DIDIER	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Jean ECOCHARD	Union Régionale Vie et Nature (France Nature Environnement PACA)
M. Franck FREDEFON	Direction interrégionale de la mer
M. FULCOMS	Comité national olympique et sportif français
M. Michel GAUTIER	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon
M. Philippe GUEDU	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Vianney HOUETTE	Direction interrégionale de la mer
Mme Marie-Laure LICARI	Conseil général des Pyrénées-Orientales
M. Stéphane LOBBEDEY	Conseil général de l'Hérault
Mme Corine LOCHET	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Vincent MIALET	Direction interrégionale de la mer
M. Kevin NAHELOU	Surfrider Foundation Europe
Mme Laura PEDEL	Direction interrégionale de la mer
Mme Nathalie QUELIN	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. Yves-Marie RENAUD	Préfecture de Corse
M. Philian RETIF	Direction interrégionale de la mer
M. Matthieu ROSSI	Conseil général des Bouches-du-Rhône
Mme Christine SANDEL	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mme Julie TINETTI	Fédération française d'études et de sports sous-marins